Date de dépôt : 1er septembre 2008

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier la pétition pour limiter les effectifs dans les classes du cycle d'orientation

Rapport de Mme Nelly Guichard

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture du Grand Conseil a étudié la pétition mentionnée plus haut au cours de sa séance du 21 mai 2008. M^{me} Byrne Sutton, directrice générale de l'Office de la jeunesse (DIP), M. Stefan Eliez, directeur du SMP (DIP), M. Stéphane Lefort, directeur adjoint de l'Office de la jeunesse (DIP), M. Serge Baehler, secrétaire adjoint (DIP), et M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP, assistent à nos travaux.

Le procès-verbal de la séance a été tenu par M. Hubert Demain et nous le remercions de son travail

Auditions des pétitionnaires, MM. Chervet et Borgo

M. Borgo rappelle que la pétition a été déposée le 2 juillet 2007, soit avant la conclusion récente des travaux relatifs au projet de loi 10176.

Il s'agissait pour les pétitionnaires d'alerter les autorités sur le problème de l'augmentation des effectifs au cycle d'orientation (+ 25 % sur la période concernée), mais également sur la réduction des dépenses correspondantes de 27 à 21 % du budget général, alors que la moyenne suisse se situe à 23,5 %.

Enfin, la moyenne du nombre d'élèves par classe a augmenté de 17,6 à 19,5 élèves.

La situation se dégrade également au postobligatoire.

P 1634-A 2/7

L'augmentation du nombre d'élèves entraîne l'accentuation d'un certain nombre de difficultés auxquelles doivent déjà faire face les enseignants. Avec des élèves de plus en plus difficiles et un encadrement plus faible, le risque de décrochage scolaire s'accroît, entraînant un impact sur la formation et un risque de non-engagement par les entreprises.

Il admet cependant qu'actuellement les effectifs se sont stabilisés et note qu'il n'y a pas de nouvelles hausses constatées à ce jour.

M. Chervet rappelle qu'en 1982 déjà le Conseil d'Etat avait pris, en matière d'effectifs, un certain nombre d'engagements qui n'ont pas été suivis d'effets, à cause de l'absence de budgets correspondants.

On compte aujourd'hui une dizaine de classes dont les effectifs sont à 25, et cela avec des moyens inchangés.

Il confirme que cette situation est à l'origine d'un certain nombre de problèmes pour les élèves, notamment l'impossibilité d'assurer une véritable réorientation et un manque de temps chronique de la part des enseignants, pour se préoccuper des plus faibles.

D'ailleurs, cette situation est également perceptible au sein des classes d'accueil où la réorientation est également limitée à cause des effectifs excessifs des classes que devraient ensuite intégrer ces élèves.

Il s'ensuit pour les élèves un risque accru de découragement. Il répète que dans de telles conditions, il n'est plus possible de se préoccuper au mieux de l'ensemble des élèves d'une classe.

Un député rappelle aux orateurs que les travaux de la commission ont conduit à un compromis significatif qui va dans le sens souhaité par les pétitionnaires; et il note que la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative 134 devrait déjà apporter des réponses aux préoccupations exprimées.

D'autre part, le commissaire souhaiterait obtenir des chiffres en valeur absolue sur la part de budget consacré à l'enseignement, car les pourcentages sont souvent trompeurs. En effet les éléments pris en compte peuvent varier grandement.

Il trouve le tableau dressé par les intervenants excessivement alarmiste.

M. Chervet reconnaît qu'il y a augmentation du budget en valeur absolue, mais elle est trop faible pour répondre à l'afflux d'élèves.

Il voudrait rappeler que les trois établissements récemment construits auraient dû l'être il y a une quinzaine d'années déjà. Cette ouverture permet maintenant seulement de résorber une partie du manque constaté.

3/7 P 1634-A

Si ses propos ont été jugés excessifs, M. Borgo relève qu'il souhaitait surtout mettre l'accent sur l'importance des effets collatéraux liés à cette situation de sureffectifs.

En effet, les rapports au sein de la classe s'en trouvent modifiés, la violence scolaire s'accroît, sans parler de l'augmentation des problèmes sociaux qui ne manquent pas d'avoir un impact accru dans une situation de sureffectifs.

Cette pétition a trouvé son origine au collège de la Florence. Tous les acteurs concernés ont été amenés à se prononcer, à l'exception, bien entendu, des élèves.

Une commissaire voudrait rappeler en préambule que le cycle d'orientation a souvent été privilégié par rapport aux autres ordres d'enseignement.

Aucune étude sérieuse n'a été en mesure d'établir de manière certaine un lien de causalité entre la situation des effectifs et les difficultés liées à l'apprentissage. La seule véritable difficulté réside dans l'inconfort des enseignants placés dans cette situation.

Elle aimerait également connaître le pourcentage de demi-classes qui contribue à atténuer la pression décrite.

Enfin, elle rappelle que les prescriptions d'aménagement des établissements scolaires empêchent et limitent le nombre de bureaux dans chaque classe.

M. Chervet rappelle qu'à l'origine, il était probablement possible de dépasser le nombre de 26 élèves par classe. Toutefois, le réaménagement progressif des classes ainsi que la constante évolution du matériel pédagogique à disposition a contribué à diminuer la surface disponible.

Il dresse l'inventaire des demi-classes. La biologie, la physique, la cuisine, la gymnastique sont concernées, soit environ un tiers des heures de classe.

Un autre commissaire s'étonne de cet afflux constant de plaintes chroniques en provenance du secteur de l'enseignement. L'argumentation met systématiquement en cause la transformation de la société et le comportement des élèves, sans jamais remettre en question l'adaptation des enseignants.

Il s'interroge donc sur l'adéquation de leur formation, sur l'augmentation ou la diminution de leurs compétences et de leur capacité de gestion des classes.

M. Chervet rappelle que loin d'être nouvelle, la demande exprimée par la pétition existe depuis une vingtaine d'années. Elle a été déposée de manière à provoquer une prise de conscience de la part des autorités concernées.

P 1634-A 4/7

Au sujet de la formation des enseignants, au niveau du secondaire, elle a nettement progressé grâce à la formation universitaire et au travers des réformes en cours.

Il assure cependant que les demandes des enseignants n'iront pas vers une diminution constante des effectifs de classes, car pour assurer une bonne formation, il faut également tenir compte des effets d'entraînements liés à la dynamique de groupe.

Il répète que les sureffectifs génèrent le risque accru pour les élèves les plus faibles de passer au travers des mailles du filet. En outre, Genève connaît une situation démographique particulière tenant à sa pluralité culturelle et nécessitant un effort supplémentaire en matière d'intégration sociale, au travers de l'école.

Un député souhaiterait connaître en chiffres absolus l'ampleur de l'augmentation du nombre d'élèves au cycle d'orientation, ces cinq dernières années. Car selon les chiffres dont il a connaissance, aucune augmentation du nombre d'élèves n'a été constatée au cycle d'orientation durant cette période.

Il rappelle aussi que Genève connaît le coût par élève du CO le plus élevé en comparaisons des autres cantons.

M. Chervet indique que le coût à Genève est lié principalement à la formation universitaire des enseignants; et l'aménagement des bâtiments a été réalisé dans une certaine perspective de confort.

Un commissaire souhaite savoir si l'accord passé en 1982 au sujet des effectifs correspondait à un moment de changement au niveau de la pédagogie.

M. Chervet confirme cette évolution pédagogique avec laquelle le département était alors en phase. L'idée générale étant de baisser les effectifs pour augmenter les chances.

Se référant à l'étude du SRED (Service de recherche en éducation) « audelà du miroir », qui avait le mérite de récolter l'avis des élèves par voie de questionnaires, un député relève qu'il en ressort que d'après les principaux concernés, l'effectif de classe compte bien moins que l'intérêt que peut susciter tel ou tel enseignant.

M. Chervet connaît cette étude, mais n'est pas surpris de ce constat réalisé par les élèves, tout en soulignant que ces derniers n'ont probablement pas suffisamment de recul pour établir une quelconque comparaison entre deux types de situations. Car ils se bornent généralement à évoquer leur réalité immédiate.

5/7 P 1634-A

Une députée croit savoir qu'à Neuchâtel, les effectifs de classes ont été au contraire augmentés. Par conséquent, l'argumentation développée par les orateurs ne semble pas être communément partagée.

Elle demande si une meilleure répartition entre les regroupements ne permettrait pas un meilleur équilibre, par exemple, entre les regroupements A et C.

M. Chervet indique que ce processus a bien entendu été utilisé, mais arrive au terme de ses possibilités.

Discussion de la commission

Le président rappelle que tous les membres de la commission avaient postulé en faveur d'un dispositif permettant effectivement le processus de réorientation. Le contre-projet semble vouloir répondre à cette intention, et il conviendra de rester attentif à permettre ce type de coulissement.

Un député rappelle cependant que le contre-projet ne constitue pas à ce stade une quelconque certitude dès lors qu'il n'a pas encore été validé par le peuple.

Il est notoire que le processus d'orientation ne se réalise pas de manière adéquate au cycle d'orientation, dès lors que les sureffectifs empêchent cette fluidité, telle est la réalité depuis plus de dix ans.

Une commissaire indique pour sa part que cette pétition vient clairement en appui de l'intention manifestée par la commission, et qu'elle ne peut que la renforcer. Par conséquent, il convient, selon elle, de la renvoyer au Conseil d'Etat, même si ce dernier ne répondra probablement qu'après la mise en œuvre effective du contre-projet à l'IN 134.

Plusieurs députés estiment par contre que cette pétition doit faire l'objet d'un dépôt sur le bureau du Grand Conseil. Le contre-projet élaboré par la commission va bel et bien dans le sens souhaité par les pétitionnaires et ne nécessite pas un envoi au Conseil d'Etat.

Il est relevé une nouvelle fois que le cycle d'orientation a déjà été nettement privilégié et qu'aucune étude ne corrobore l'idée qu'un effectif trop élevé entraîne automatiquement un déficit d'apprentissage.

De plus, les trois nouveaux cycles ont rééquilibré la situation, et le contreprojet devrait contribuer à améliorer encore cette préoccupation. P 1634-A 6/7

Conclusion

Le président constate avec satisfaction l'unanimité de ses collègues quant à leur volonté de permettre le processus de réorientation, au travers du contre-projet élaboré par la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture.

Il met au vote la pétition 1634.

Vote de la commission

Vote en faveur du renvoi au Conseil d'Etat :

Pour: 2 S, 2 Ve

Contre: 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG

Abstention : -

Le renvoi au Conseil d'Etat est refusé.

Vote en faveur du dépôt sur le bureau du Grand Conseil :

Pour: 2 PDC. 2 R. 3 L. 1 UDC. 1 MCG

Contre: 2 S, 2 Ve

Abstention : -

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Au bénéfice de ces explications, la majorité de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre les conclusions de ses travaux et vous invite à déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

7/7 P 1634-A

Pétition (1634)

pour limiter les effectifs dans les classes du cycle d'orientation

Mesdames et Messieurs les députés,

Ce qu'il faut savoir :

- Actuellement le CO a atteint ses limites : 24 à 25 élèves dans les classes de A, 17 à 18 dans les classes de B (et ces chiffres augmentent continuellement).
- Aucune loi fédérale ou cantonale ne limite le nombre d'élèves par classe.
- A l'heure actuelle, l'école doit gérer de nombreux problèmes de comportement : un enseignement de qualité n'est plus possible avec un grand effectif.

Conséquences:

Il n'est plus possible, de ce fait, que l'élève :

- change d'option en cours d'année,
- passe d'un regroupement B à un regroupement A ou inversement,
- soit transféré d'une classe d'accueil à une classe régulière.

Concrètement, certains élèves mal orientés perdent une année dans un niveau ou une option qui ne leur convient pas.

Aujourd'hui, les effectifs des classes sont trop importants pour garantir un suivi pédagogique adéquat des élèves. Leurs conditions d'apprentissage sont compromises et dans ces conditions, le CO ne peut plus orienter!

N.B.: 1139 signatures M. Raphaël Fornallaz Rue de Saint-Jean 71 1201 Genève